



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.057

### **Assainissement : Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Noisy-le-Roi à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des biens relatifs à l'assainissement et leur financement**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5, L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,
- Vu l'instruction comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux,
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2022-03-10-02 du Conseil municipal de Noisy-le-Roi du 3 octobre 2022 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à l'assainissement et leur financement ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

#### **Contexte**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A partir de cette date, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts). Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal entre les parties.

Il convient d'approuver le procès-verbal annexé à la présente décision relative à la commune de Noisy-le-Roi.

L'amortissement des immobilisations transférées n'ayant pu être réalisé sur les exercices 2020 et 2021, une régularisation comptable est prévue sur l'exercice 2022.

Le procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal de Noisy-le-Roi le 3 octobre 2022.

#### **Le Président décide :**

- 1) d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de tous les meubles et immeubles (avec

les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Noisy-le-Roi à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) de signer le présent procès-verbal, et tout document y afférant.

-----